



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 08 décembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 2 décembre 2022

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 42

Nombre de présents participant au vote : 35

Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de procurations : 4

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Dominique MARTIN- GENDRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Céline TONOT	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Rémi DETANG	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Dominique BEGIN- CLAUDET
Monsieur Jean-François DODET	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Christine MARTIN	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Océane CHARRET- GODARD	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Laurent GOBET	
Monsieur Jean-Claude GIRARD		
Madame Claire TOMASELLI		
Monsieur Philippe LEMANCEAU		

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Patrick CHAPUIS	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Didier RELOT pouvoir à Monsieur Philippe BELLEVILLE Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Résorption des situations d'habitat indigne - Approbation de la convention partenariale constitutive d'un groupement de commande pour l'année 2023 à intervenir avec l'État, le Conseil départemental de la Côte-d'Or et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Côte-d'Or

Le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2020-2024 a été mis en place dans le département de la Côte-d'Or en application des dispositions de l'article 34 de la loi ALUR du 24 mars 2014, visant à apporter une cohérence des réponses en matière de logement et d'hébergement au bénéfice des ménages fragilisés prioritaires.

Ce plan est issu de la fusion du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et du plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI).

Le PDALHPD porte notamment sur le renforcement du Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) par le repérage des personnes mal logées et la mobilisation de l'ensemble des acteurs. Il vise également l'accompagnement des collectivités.

Il est rappelé que la notion d'habitat indigne recouvre l'ensemble des situations des logements occupés (non décence, saturnisme, péril et insalubrité, ..) présentant un risque pour la santé ou pour la sécurité des occupants ou des tiers. La loi de 1990 sur le droit au logement et la loi ALUR ont ciblé les locaux utilisés à des fins d'habitation et qui sont impropres par nature à cet usage ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé.

L'État, le Conseil départemental de la Côte-d'Or, la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or et Dijon métropole se sont engagés depuis 2019 à conduire un nouveau programme d'actions. Les principales priorités d'intervention sont les suivantes :

- le relogement des familles en situation de danger au titre de la santé et de la sécurité ;
- la résolution des situations signalées par la réalisation de travaux ;
- le traitement des situations d'habitat précaire et la recherche de solutions de relogement ou d'habitat adapté.

La Direction Départementale des Territoires de la Côte-d'Or (DDT21) centralise les signalements et anime le Comité Logement Indigne (CLI) partenarial. Le principe d'un groupement de commandes a été retenu pour missionner un opérateur spécialisé. Cette organisation permet à chacun des partenaires de financer les prestations relevant de son champ d'intervention. Le marché est porté par l'État qui en assure le suivi administratif et financier.

Pour Dijon métropole, il est rappelé que ce dispositif s'inscrit également dans les objectifs de résorption du logement très dégradé ou indigne liés à sa Délégation des Aides à la Pierre dans son volet "Rénovation du parc privé".

Pour l'exercice 2023, le projet de convention partenariale s'appuie sur une répartition des objectifs tenant compte de l'activité 2022. Concernant le territoire de Dijon métropole, l'objectif de 5 logements a été établi au regard de la prise en charge de 2 nouvelles situations en 2022 et du suivi des procédures des 34 dossiers en cours.

Au vu de ces éléments, la clé de cofinancement du dispositif partenarial donne lieu, sur la base d'une prestation annuelle forfaitaire évaluée à 27 684 € TTC, à la répartition suivante : État (38 %) ; Caisse d'Allocations Familiales (36 %) ; Conseil départemental (22 %) ; la contribution de Dijon métropole représentant 4 % du montant total, soit 1 107,36 € TTC.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les modalités de partenariat présidant au groupement de commande 2023 à intervenir avec l'État, le Conseil départemental de la Côte-d'Or et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Côte-d'Or relatif à la mise en œuvre du dispositif local de résorption des

situations de logement indigne, telles figurant dans la convention annexée à la présente délibération ;

- **de dire** que les dépenses correspondant à la participation de Dijon métropole au financement de ce dispositif seront prélevées sur le budget métropolitain 2023 ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la dite-convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN